



~~DIRE~~

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU RHÔNE

Subdivision d'AIX-EN-PROVENCE

18 chemin ROBERT  
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

04.42.91.59.00  
04.42.38.92.55

Affaire suivie par Cédric ADAOUST  
04.42.91.59.22  
cedric.adaoust@industrie.gouv.fr

CA/EC – 14.05.07  
Aix 07/227 – ICPE  
GIDIC 64-00069/P1

**536**

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 21 mars 2007 dans l'établissement STMicroelectronics SAS (Fab8) à ROUSSET

Thème : visite approfondie planifiée.

Référ. : Votre courrier en réponse en date du 21 mai 2007.

P. J. : Quatre fiches d'écart complétées.

Votre établissement « Fab8 » a fait l'objet d'une visite d'inspection le 21 mars 2007.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- rejets liquides et atmosphériques : examen du respect de dispositions de l'arrêté d'autorisation du 5 mai 1997 modifié et de l'arrêté complémentaire du 24/11/2006 ; retour sur le contrôle inopiné des rejets atmosphériques effectué par Norisko fin décembre 2006 ;
- retour sur l'incident du 9 avril 2006 (épandage H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub> fût 1000 litres).

Suite à cette visite d'inspection, quatre écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

Les quatre écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints.

S'agissant des dépassements des limites de rejets liquides (fluor et ammonium notamment), je prends note de la production d'un dossier global avant le 15 août prochain.

Ces engagements seront suivis et/ou vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Les conclusions sont reprises et détaillées dans les quatre fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont globalement fait l'objet d'une réponse satisfaisante.



Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

Le Chef de la Division de l'Environnement industriel,  
Risques et Sous-sol



Romain VERNIER  
Ingénieur des Mines